

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
 QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
 61e séance  
 tenue le  
 mercredi 20 décembre 1989  
 à 16 heures  
 New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 61e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
 et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
 1990-1991 (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
 A/C.5/44/SR.61  
 18 janvier 1990  
 FRANCAIS  
 ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 16 h 45.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission [A/C.5/44/L.15 (Parties I, II et II/Add.1, III et IV)]

1. M. TIEWUL (Secrétaire de la Commission) dit que, dans le projet de rapport, les passages laissés en blanc pour indiquer les montants des crédits à ouvrir et d'autres données chiffrées seront complétés en fonction des décisions que la Commission prendra à la présente séance. Il attire l'attention sur plusieurs corrections à apporter au projet de rapport. S'agissant du document A/C.5/44/L.15 (Partie IV), il précise qu'il faut, au paragraphe 2, de la section V du projet de résolution I A, remplacer les mots "faire le nécessaire pour exécuter le projet approuvé" par les mots "poursuivre l'exécution du projet approuvé". La section VIII de cette même résolution doit être remaniée de façon à faire ressortir la décision effectivement prise par la Commission. Elle doit donc se lire comme suit :

"1. Souscrit à l'opinion du Secrétaire général, selon laquelle un service de conférence unique au Centre international de Vienne serait la solution idéale du point de vue de la rentabilité et un service unifié géré par l'Organisation des Nations Unies serait mieux en mesure d'assurer l'utilisation la plus rentable et la plus efficace des ressources limitées dont on dispose;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mener rapidement à bien les consultations sur cette question avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres parties intéressées et pour arrêter des arrangements d'ordre pratique concernant la création de services de conférence unifiés au Centre international de Vienne."

2. Au paragraphe 1 du projet de résolution II A, au lieu de "ouvert" lire "approuvé", et au paragraphe 5, au lieu de "ouverts", "approuvés". Dans le projet de résolution IV, la date "1988" figurant au paragraphe 2 doit se lire "1990", tandis qu'à l'alinéa b) du paragraphe 3, les dates "1990-1991" doivent se lire "1988-1989" et la résolution dont il est fait état dans ce même alinéa est la résolution 42/228 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987. A la deuxième ligne du paragraphe 4 de ce même projet de résolution, l'exercice biennal dont il est question est l'exercice 1988-1989 et non celui qui est indiqué dans le projet de rapport.

3. M. NINOV (Bulgarie), présentant le projet de rapport en sa qualité de rapporteur de la Commission, dit que la partie I traite des questions d'organisation touchant l'étude du point 123 de l'ordre du jour par la Commission et indique les résultats des décisions prises par celle-ci lors de l'examen en

(M. Ninov, Bulgarie)

première lecture des différents chapitres du budget. Ces derniers ont été modifiés par les décisions ultérieures de la Commission concernant le projet de budget-programme ainsi que par les décisions prises sur la base des recommandations faites par le Comité consultatif au sujet de certaines prévisions révisées présentées par le Secrétaire général et par celles relatives aux crédits nécessaires pour appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée à la présente session.

4. La partie II présente les montants approuvés par la Commission pour les divers chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, tandis que l'additif à cette partie présente les résultats de l'examen en deuxième lecture du projet de budget-programme. La partie III traite de l'examen de sujets particuliers et la partie IV concie quatre projets de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

5. C'est avec satisfaction que M. Ninov présente à la Commission le projet de rapport en vue de son adoption par consensus.

6. M. BOUR (France) dit que dans la version française du projet de rapport, il est question, aux paragraphes 20 et 21, de "résultats du vote" alors que le projet de budget-programme a été adopté sans être mis aux voix.

7. M. INOMATA (Japon) dit que le texte des paragraphes 35 et 36 ne donne pas une image exacte de la façon dont la Commission s'est prononcée sur la question des émoluments des membres du Comité des droits de l'enfant et ne rend pas fidèlement compte de la décision qu'elle a prise à ce sujet. M. Inomata avait cru comprendre, en effet, que la Commission avait décidé de recommander à l'Assemblée générale que les émoluments en question soient versés à titre exceptionnel. Il prie donc le Secrétaire de la Commission de se reporter au compte rendu analytique de la séance au cours de laquelle cette question a été examinée et de remanier en conséquence le texte des paragraphes pertinents du rapport.

8. M. GUPTA (Inde) souhaite savoir pourquoi le projet de résolution IV sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991 a été présenté à la Commission à une date si tardive et alors que la plupart des délégations ne souhaitent pas le débattre dans le détail.

9. S'agissant de l'examen de sujets particuliers (par. 23 à 48 du projet de rapport), M. Gupta rappelle que le représentant du Ghana avait, en sa qualité de vice-président de la Commission, résumé les débats de la Commission sur les conditions de voyages par avion. Ce résumé n'ayant donné lieu à aucune objection, la délégation indienne avait cru comprendre qu'il constituait une décision de la Commission; or, cette décision ne figure pas dans le projet de rapport.

10. M. HALBWACHS (Division de la planification des programmes et du budget) précise que cette décision figurera dans le rapport de la Commission sur le point 122 de l'ordre du jour. Il indique par ailleurs qu'il devrait être possible, lors des sessions à venir, de présenter plus tôt les projets de résolution concernant le Fonds de roulement.

11. Mme FRIESSNIGG (Autriche) espère que les corrections que le Secrétaire de la Commission entend apporter à la section VIII du projet de résolution I A seront également reportées au paragraphe 38 du projet de rapport.

Paragraphe 1 à 9 du projet de rapport [A/C.5/44/L.15 (Partie I)]

12. Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés sans être mis aux voix.

Paragraphe 10 à 17 du projet de rapport [A/C.5/44/L.15 (Partie I)]

13. Les paragraphes 10 à 17 sont adoptés sans être mis aux voix.

Paragraphe 18 à 22 du projet de rapport [A/C.5/44/L.15 (Parties II et II/Add.1)]

14. Les paragraphes 18 à 22 sont adoptés sans être mis aux voix.

Paragraphe 23 à 48 [A/C.5/44/L.15 (Parties III)]

15. Les paragraphes 23 à 48 sont adoptés sans être mis aux voix.

Paragraphe 49 [A/C.5/44/L.15 (Partie IV)]

16. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a déjà adopté les projets de résolution I et III et invite celle-ci à se prononcer sur les projets de résolution II et IV.

Projet de résolution II

17. Le projet de résolution II est adopté sans être mis aux voix.

18. M. INOMATA (Japon) dit que la délégation japonaise a accepté que le projet de résolution II soit adopté sans être mis aux voix dans un esprit de coopération et de compromis et en tenant particulièrement compte du fait que la Commission devait prendre ses décisions par consensus. La délégation japonaise a fait tout ce qui était en son pouvoir pour favoriser un accord aussi large que possible, conformément aux dispositions des paragraphes 4 à 7 de la résolution 41/213 de l'Assemblée. Elle n'en maintient pas moins la position qu'elle a exprimée tant à la Cinquième Commission qu'à d'autres grandes commissions concernant les incidences sur le budget-programme de l'adoption d'un certain nombre de projets de résolution et la nécessité de créer un dispositif adéquat en vue de l'ouverture de crédits additionnels destinés à financer des dépenses extraordinaires liées à la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée.

19. En adoptant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sans le mettre aux voix, l'Assemblée générale a progressé sur la voie de l'application intégrale des recommandations du Groupe des Dix-Huit; la délégation japonaise espère que la nouvelle procédure budgétaire continuera d'être améliorée et consolidée de façon que les Etats Membres puissent parvenir à un accord aussi large que possible concernant le contenu et le montant du budget-programme.

Projet de résolution IV

20. Le projet de résolution IV est adopté sans être mis aux voix.

21. M. BOUR (France), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que la nouvelle procédure budgétaire est l'un des éléments essentiels de la réforme décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213; le budget pour 1990-1991, que la Commission a adopté par consensus, est l'un des résultats tangibles de ce processus de réforme. Les Douze n'ont cessé d'en appuyer la mise en oeuvre en encourageant les efforts du Secrétaire général en faveur de la rationalisation et de la restructuration du Secrétariat et en apportant leur soutien financier pour lui permettre de faire face aux incertitudes financières qui menacent l'Organisation. Ils se félicitent donc que le budget ait été adopté sans vote, confirmant ainsi le large soutien dont bénéficie l'Organisation. La nouvelle procédure budgétaire est devenue une réalité opérationnelle qu'il apparaît indispensable de poursuivre et de renforcer dans le sens d'une plus grande transparence. Il faut en outre mettre en place un véritable mécanisme permettant de définir les priorités de l'Organisation et de les faire apparaître dans le budget.

22. Il est regrettable que certains des aspects de la réforme n'aient pas été appliqués avec le même succès; c'est pourquoi les efforts doivent être poursuivis dans tous les secteurs pour accroître l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Le nouveau climat qui s'est instauré ces dernières années et qui se traduit de manière concrète par l'adoption unanime de l'ensemble des résolutions et décisions présentées à la Cinquième Commission est le gage de la confiance que les Etats Membres placent dans la capacité des Nations Unies à relever les défis d'un monde en rapide évolution.

Ensemble du paragraphe 49 [A/C.5/44/L.15 (Partie IV)]

23. Le paragraphe 49 est adopté dans son ensemble.

24. Mme MUSTONEN (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, se félicite des décisions prises par consensus au sujet du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et des deux résolutions apparentées adoptées au titre des points 38 et 124 de l'ordre du jour. S'il est vrai que le montant des crédits proposés est bien inférieur au montant décidé par l'Assemblée à sa quarante-troisième session dans sa résolution sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, cela est imputable à des économies résultant des fluctuations monétaires. L'expérience acquise à la session en cours n'a pas dissipé les incertitudes concernant l'évaluation des prévisions préliminaires au titre du plan général. Il faudra disposer de plus de données et d'une plus grande expérience pour pouvoir correctement évaluer, à l'avenir, la marge de manoeuvre accordée dans le cadre de la nouvelle procédure budgétaire, particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement du fonds de réserve.

25. La présentation des prévisions budgétaires révisées doit être améliorée dans un souci de transparence et les divers éléments qui amènent à modifier les prévisions doivent être mieux mis en évidence. Il faudra qu'il soit à l'avenir

(Mme Mustonen, Finlande)

parfaitement clair que les ressources nécessaires pour le fonds de réserve doivent venir s'ajouter au montant précédemment fixé sur la base du plan général.

26. Certaines quotes-parts n'ayant pas été acquittées, ou ayant été versées avec retard, le financement des activités de l'Organisation sera de nouveau compromis. Il reste donc encore à appliquer intégralement la résolution 41/213.

27. M. NASSER (Egypte) dit que la délégation égyptienne souhaite faire état de sa satisfaction face à l'adoption par consensus, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, du projet de budget-programme. S'il s'agit là d'un progrès important sur la voie de l'établissement d'une nouvelle procédure budgétaire, le nouvel esprit de coopération qui s'est fait jour au sein de l'Organisation revêt une importance encore plus grande.

28. M. HILLEL (Israël) dit que la délégation israélienne a déjà fait part de sa vive opposition à l'inscription, au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, de crédits destinés au financement d'un certain nombre d'activités dirigées contre Israël, activités qui ne contribuent en rien à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

29. L'ONU a continué de parrainer des activités anti-israéliennes à l'instigation de l'Organisation de libération de la Palestine et de leur accorder un appui financier des plus généreux. Les divers comités et services qui prétendent expliquer la question de Palestine sont devenus l'instrument d'une campagne mondiale menée contre Israël, campagne organisée et financée par l'ONU. Alors que l'on est amené à effectuer des coupes budgétaires dans des domaines d'une importance considérable pour la communauté internationale, des crédits additionnels sont accordés à des organes tels que la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Groupe économique spécial (peuple palestinien) de la CNUCED.

30. Les séminaires, expositions, rencontres et conférences sur la question de Palestine parrainés par l'Organisation de par le monde, les publications préparées et diffusées à grands frais par le Département de l'information, tout cela constitue une campagne permanente contre Israël. Compte tenu des difficultés que connaît l'Organisation pour faire face à ses engagements actuels, notamment en ce qui concerne les secours, l'exécution de projets de développement vitaux et les opérations de maintien de la paix, l'ouverture de tels crédits est absolument inopportune. La délégation israélienne s'oppose donc à ce que l'on ouvre des crédits pour exécuter des activités improductives et néfastes concernant la question de Palestine. Si le projet de budget-programme avait été mis aux voix, la délégation israélienne se serait prononcée contre les crédits demandés à cet effet.

31. M. GOICOHEA ESTENOZ (Cuba) dit que la déclaration faite par la délégation cubaine à la 60e séance de la Commission à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires révisées s'applique également à l'adoption du projet de budget-programme.

32. M. LADJOUZI (Algérie) espère que le fait d'avoir adopté le projet de budget-programme sans le mettre aux voix contribuera à alléger la crise financière que traverse l'Organisation et à renforcer la part que le Secrétaire général prend à la procédure budgétaire. Le temps est venu d'appliquer de façon pondérée des réformes qui tiennent compte des préoccupations de tous les Etats Membres. Pour la délégation algérienne, dans l'avenir, la comparaison entre le montant établi sur la base du plan général et le montant définitif du budget ne posera pas de problème. Il faut toutefois qu'il soit clair que le montant approuvé pour le plan général ne constitue pas un montant plafond en ce qui concerne les dépenses de l'Organisation.

33. Comme indiqué à l'annexe II de la résolution 41/213 de l'Assemblée, les efforts visant à parvenir à un accord par consensus au sein de la Cinquième Commission sur toutes les questions administratives et budgétaires ne portent pas atteinte au droit de vote énoncé dans la Charte et stipulé dans le règlement intérieur de l'Assemblée.

34. M. MONAYAIR (Koweït) se déclare satisfait que la Commission soit parvenue à adopter le projet de budget-programme par consensus en dépit de la crise financière.

35. L'opposition exprimée par une délégation aux activités concernant la question de Palestine montre bien que cette délégation a une conception de la crise financière qui diffère de celle des autres délégations. Les crédits alloués à la question palestinienne devraient en fait être augmentés davantage puisqu'ils doivent servir à défendre la cause d'un peuple qui endure de grandes souffrances depuis plus de 40 ans.

36. M. GUPTA (Inde) note que pour la première fois de son histoire, la Commission a adopté un projet de budget-programme sans le mettre aux voix. La délégation indienne constate avec plaisir qu'aucune des résolutions examinées par la Commission n'a dû faire l'objet d'un vote.

37. M. KLETT (République démocratique allemande), parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, dit que la Commission a de nouveau fait preuve d'une volonté marquée de parvenir à un consensus et d'examiner dans un esprit constructif les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés. Il espère que cette tendance se poursuivra et que la Commission sera en mesure de mener ses travaux de façon encore plus efficace qu'auparavant.

38. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, dit que la Commission a, pour la première fois, adopté toutes ses décisions sans les mettre aux voix. La Commission a su faire face au problème particulièrement ardu que constituait l'établissement de modalités de travail destinées à mettre en oeuvre la nouvelle procédure budgétaire tout en s'efforçant de traiter comme il convient les questions fort nombreuses et complexes qui lui avaient été renvoyées et qui portaient sur une vaste gamme de problèmes administratifs et budgétaires. Cette double aspiration a été amplement satisfaite et les résultats obtenus, qui tiennent compte des préoccupations de tous, sont équitables et donnent l'exemple sans précédent d'une coopération constructive.

39. Mme TELEWODA (Libéria), parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit que l'adoption par consensus du budget-programme constitue un succès notable. Elle prend note également de la progression du nombre de femmes hautement qualifiées représentant leur gouvernement à la Commission et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils favorisent cette tendance.

40. Le Groupe des Etats d'Afrique accueille avec plaisir l'esprit de compromis qui a permis à la Commission de parvenir à des résultats aussi positifs. Les résolutions adoptées n'ont pu satisfaire toutes les délégations, mais l'on est parvenu à établir un équilibre entre les intérêts divergents de tous les Etats Membres.

#### ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

41. Après un échange de félicitations, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la quarante-quatrième session.

La séance est levée à 18 h 15.